



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
COMMUNE DE COURTHEZON  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 10 décembre 2024

Délibération n°2024-095

Date de convocation : 03/12/2024

Membres en exercice : 29  
Votants : 28

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Maire certifie le caractère  
exécutoire de la présente décision.

Acte publié le 10/12/2024



L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-huit heures  
L'an deux mille vingt-quatre et le douze novembre à dix-huit  
heures trente, le Conseil Municipal de la commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi  
au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Nicolas  
PAGET, Maire :

Présents : Alexandra CAMBON , Xavier MOUREAU, Corinne  
MARTIN, Benoît VALENZUELA, Christelle JABLONSKI, Cyril  
FLOURET, Sabine BONVIN Adjoints , Alain CHAZOT, Marie  
SABBATINI, Julien LENZI, Françoise PEZZOLI, Benjamin VALERIAN,  
Caroline FAYOL, Paul CHRISTIN, Cendrine PRIANO LAFONT,  
Jérôme DEMORIER, Jean-Paul RIGOTARD BARBADORO, Laurent  
ABADIE, Lysiane VOISIN, Marc GELEDAN , Christiane PICARD,  
Fanny LAUZEN-JEUDY, Cédric MAURIN, Marjorie BOUCHON,  
Catherine ZDYB, Conseillers.

Excusés :

Jean-Pierre FENOUIL pouvoir à Nicolas PAGET  
Anne-Marie PONS pouvoir à Xavier MOUREAU

Absents :

José MARTINEZ

Secrétaire de Séance :

Alexandra CAMBON

**SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES – AVENANT À LA CONVENTION DE  
PRESTATION DE SERVICE « ARCHIVES »**

Par délibération 2018007 du 22/02/2018, le Conseil municipal approuvait la convention de  
prestation « archives » que la CCPRO proposait à la Commune de Courthézon dans le cadre d'un  
des points de son champ de mutualisation.

Par décision 162 du 06/11/2024, Monsieur le Président de la CCPOP a adopté un avenant  
modifiant les modalités financières de cette convention de prestation d'archives, revalorisant le  
tarif journalier à 32 € TTC par heure, soit 256 € TTC pour une journée de 8h fractionnable à la  
demi-journée (128 € TTC).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver cet avenant.

**Vu** la délibération 1018007 du 22/02/2018,

**Vu** la décision 162/2024 du 06/11/2024 de Monsieur le Président de la CCPOP.

**Considérant** l'intérêt pour la Commune de Courthézon de pouvoir bénéficier d'une prestation  
de service mutualisé pour la gestion de ses archives.

Le Conseil Municipal ayant oui l'exposé du Maire avoir délibéré à l'unanimité :

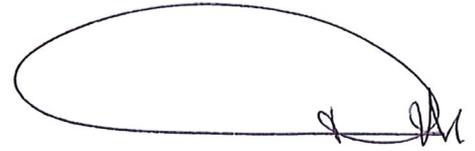
- **APPROUVE** l'avenant ayant fait l'objet d'une décision de Monsieur le Président de la  
CCPOP revalorisant le tarif journalier de la prestation de service « archives ».

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, le cas échéant le Premier Adjoint à signer toutes pièces se rapportant à la présente délibération.

Le secrétaire de séance  
Alexandra CAMBON



Le Président de séance  
Nicolas PAGET



Fait et délibéré le jour, mois et an susdits  
Ont signé les membres présents,  
Pour copie conforme.